

MONITORAT FEDERAL 1er DEGRE

Conditions de candidature

- Etre titulaire de la licence en cours de validité,
- Etre âgé de 18 ans à la date de l'examen,
- Etre titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV capacitaire Ffessm ou du diplôme de plongeur 3 étoiles Cmas certifié à l'étranger ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.
- Etre titulaire du RIFAP de la Ffessm ou d'un diplôme admis en équivalence.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (UC10), permis côtier minimum, attestation pour les candidats étrangers, sont acceptés les anciens permis, (permis A minimum).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an (à la date de l'examen) délivré par un médecin fédéral ou titulaire du Ces de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV, les stages pédagogiques suivants :

1) Un stage initial de six jours organisé par une Ctr (Délégation peut être donnée à un comité départemental). Cette formation peut se dérouler sur une période bloquée ou fragmentée sur trois week-ends (trois fois deux jours dans un espace temps de un mois et demi maximum), ou fragmentée sur deux week-ends (deux fois trois jours dans un espace temps de un mois et demi maximum). Il faut être titulaire du niveau IV pour pouvoir s'inscrire au stage initial MF1.

Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la Ctr. Il peut être assisté de moniteurs MF2 ou BEES2 licenciés à la Ffessm.

Ce stage, composé des UC N° 1, 2, 3, est validé par la Ctr sur le livret pédagogique du candidat. Un numéro de déclaration enregistré en C.T.R. est porté sur ce livret pédagogique.

2) Un stage en situation de :

- 12 heures de pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre et pédagogie pratique en immersion sans scaphandre (UC 4),
- 43 séances pratiques qui peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au maximum 22 séances en milieu artificiel (UC 5),
- 17 séances théoriques (UC 6 et UC 7),
- Ces séquences de formation doivent permettre au stagiaire d'être mis en situation d'enseignement pour des plongeurs du débutant au niveau 4 dans les espaces proche, médian et lointain.

Les volumes horaires de ces séances sont définis dans le livret pédagogique.

Les stages en situation sont contrôlés et validés, sur le livret pédagogique, par les moniteurs fédéraux 2ème degré ou Brevetés d'Etat 2ème degré licenciés à la FFESSM.

Un moniteur MF2 ou BEES 2 licencié peut être le conseiller pédagogique d'un maximum de quatre stagiaires simultanément (dont deux stagiaires BEES1 au maximum). Celui-ci peut être assisté de moniteurs MF1 ou BEES1 licenciés. Les C.T.R. sont habilitées à exercer un contrôle.

Une unité pédagogique est un ensemble de quatre séances pédagogiques minimum, signées par le même formateur dans une ou plusieurs UC (4, 5, 6, 7). Ce même formateur est présent sur le site d'encadrement.

Le respect de l'ordre chronologique des UC n'est pas obligatoire.

3) Un stage final (UC9) de cinq jours bloqués organisé et validé par une Ctr.

Les actions pédagogiques contenues dans ce stage concerneront plus particulièrement l'espace lointain. Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la Ctr. Il peut être assisté par des moniteurs MF2 ou BEES 2 licenciés à la Ffessm. Le ratio candidats-formateurs est de un formateur pour huit stagiaires maximum, nonobstant le ratio prévu

dans les textes réglementaires en vigueur.

4) Présenter une attestation d'aptitude (UC 8) à l'épreuve d'assistance sauvetage de - 25 m, signée sur le livret pédagogique par, a minima, un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié. La validité de celle-ci est de neuf mois.

L'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation au Président de la Ctn.

Si des stages s'effectuent dans les C.O.M.ou Collectivités territoriales ou Collectivités départementales non rattachés à un Comité régional, le Président de la Ctn est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

NOTA :

1) Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de un mois à une autre session. (Le non-respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté).

2) Au delà des trois ans, le candidat doit refaire un stage final pour présenter un nouvel examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suivent la fin du cursus des trois ans.

En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.

3) Lorsqu'un candidat à cet examen ne se présente pas dans son Comité Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'est pas présenté à une session de Monitorat Fédéral 1^{er} degré dans les 30 jours précédents.

ORGANISATION GENERALE

— Cet examen est organisé à l'échelon régional, avec un jury régional.

JURY

— Le Président du Comité Régional ou son représentant.

— Le Président de la Commission Technique Régionale ou son représentant.

— Un Instructeur National Fédéral délégué de la CTR. Il est chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen.

— Un ou plusieurs Instructeurs Régionaux aidés d'un ou plusieurs Moniteurs fédéraux ou Brevetés d'Etat 2^{ème} degré licenciés à la F.F.E.S.S.M.

Le Président du Comité ou le Président de la CTR ou leur représentant peuvent, s'ils sont instructeurs nationaux, cumuler les deux fonctions.

CONTROLE DES ACQUIS

1 - Pédagogie préparatoire à la plongée : coefficient 3

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau IV :

- sans scaphandre : en surface et en immersion
- avec scaphandre : en surface
- baptême de plongée

Elle comporte :

- L'exposé des principes de base de la plongée (faute à éviter, prévention des accidents pos-

sibles, règles de sécurité, premiers signaux du code de communication, etc.).

– L'utilisation pratique du matériel (principes succincts de fonctionnement, montage et démontage du détendeur sur le bloc, manière concrète de s'équiper, réserve, etc.).

– L'équipement des débutants.

– La mise à l'eau des débutants.

2 - Pédagogie pratique : coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée avec un ou plusieurs élèves, accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Du point de vue technique, les sujets à traiter par le candidat peuvent aller du plongeur débutant ayant déjà utilisé un scaphandre autonome à l'air jusqu'au plongeur préparant les épreuves du brevet de Niveau IV Capacitaire, et qualification niveau V.

Apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices, préparation aux épreuves des différents brevets F.F.E.S.S.M. (à l'exclusion des épreuves sans scaphandre de ces brevets), plongée d'exploration, plongée d'entraînement (ex: apprentissage de l'orientation), etc.

Le thème et les conditions d'exécution de la leçon sont définis au candidat par le jury responsable de cette épreuve.

3 - Pédagogie théorique: coefficient 4

Le candidat est supposé développer devant un groupe d'élèves un sujet précis concernant la plongée (niveau technique des élèves: du débutant jusqu'au plongeur préparant le capacitaire Niveau IV F.F.E.S.S.M.).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer ses capacités d'enseignant, c'est-à-dire ses possibilités de transmettre ses connaissances à des élèves.

Le niveau des élèves auquel s'adresse cet exposé est défini au candidat par le jury responsable de l'épreuve.

Le sujet de l'exposé est tiré au sort par le candidat parmi une liste de questions établies par le jury responsable de l'épreuve et portant sur le programme suivant :

- Principales lois physiques régissant la plongée.
- Le scaphandre et son fonctionnement.
- L'équipement.
- La préparation à la plongée.
- La technique individuelle du plongeur.
- Les tables de plongée.
- Les accidents.
- La plongée en collectivité.

Le candidat dispose de 15 à 30 minutes pour préparer son sujet et de 15 à 30 minutes pour l'exposer.

4 - Démonstration technique avec handicap de - 25 mètres : coefficient 4.

Cet exercice consiste à remonter un plongeur en difficulté d'une profondeur de – 25 mètres, sans l'aide d'un système gonflable, à le remonter correctement en surface jusqu'à une embarcation et à le déséquiper pour le hisser à bord.

5 - Réglementation : coefficient 2

Une interrogation orale ou écrite portant sur les règlements généraux de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

NOTA :

Les épreuves sont notées sur 20 :

Brevets et qualifications	MF1	06/05	Page 3 /10
---------------------------	-----	-------	------------

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

- 1) épreuve de pédagogie préparatoire : coefficient 3
- 2) épreuve de pédagogie pratique : coefficient 4
- 3) épreuve de pédagogie théorique: coefficient 4
- 4) épreuve de sauvetage: coefficient 4
- 5) connaissance des règlements: coefficient 2

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire sauf pour l'épreuve de connaissance des règlements pour laquelle une note inférieure à 10 est éliminatoire. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, en plus d'un totale de 170 points, la moyenne d'ensemble aux trois épreuves pédagogiques et la moyenne d'ensemble aux épreuves de démonstration technique avec handicap et de connaissance des règlements.

DELIVRANCE

— DU BREVET

Le brevet de moniteur fédéral 1er degré est délivré sous la signature du Président de la C.T.R. et du Président du jury.

I - A charge du Président du jury :

- d'établir clairement et complètement, en deux exemplaires, feuilles de notes et bordereau ;
- d'envoyer au Président de la C.T.R. organisatrice, dans les meilleurs délais (30 jours maximum), bordereau et feuilles de notes.

II - A charge du Président de la C.T.R. :

- d'établir les brevets;
- de signer et faire signer les brevets;
- de les envoyer aux lauréats;
- de classer feuilles de notes et bordereaux.
- d'envoyer un exemplaire de la feuille de notes et un exemplaire du bordereau au siège national.

III - A charge du Siège Fédéral :

- d'établir, à réception du bordereau MF1, les cartes doubles faces FFESSM-CMAS et de les adresser directement aux lauréats.
- de classer feuille de notes et bordereau.

— DES DUPLICATA

Les duplicata des brevets de Moniteurs Fédéraux 1er degré peuvent être délivrés soit :

- par la C.T.R. responsable de la session ;
- par le siège fédéral en précisant la date et le nom du Comité Régional dans lequel l'examen a eu lieu.

PREROGATIVES

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur niveau I à niveau III.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de plongeur autonome niveau IV capacitaire.
- Valider les qualifications de plongeur niveau V-directeur de plongée.
- Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys de niveau IV. Ils peuvent juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves des groupes 2 et 3 avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré.
- Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys d'initiateur et

Brevets et qualifications	MF1	06/05	Page 4 / 10
---------------------------	-----	-------	-------------

juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double l'épreuve de pédagogie avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré.

– Assumer les fonctions de Directeur de Plongée.

– **MF1 ou BEES1 qui souhaitent pouvoir être tuteurs de stages en situation pour candidats à l'initiateur de club**

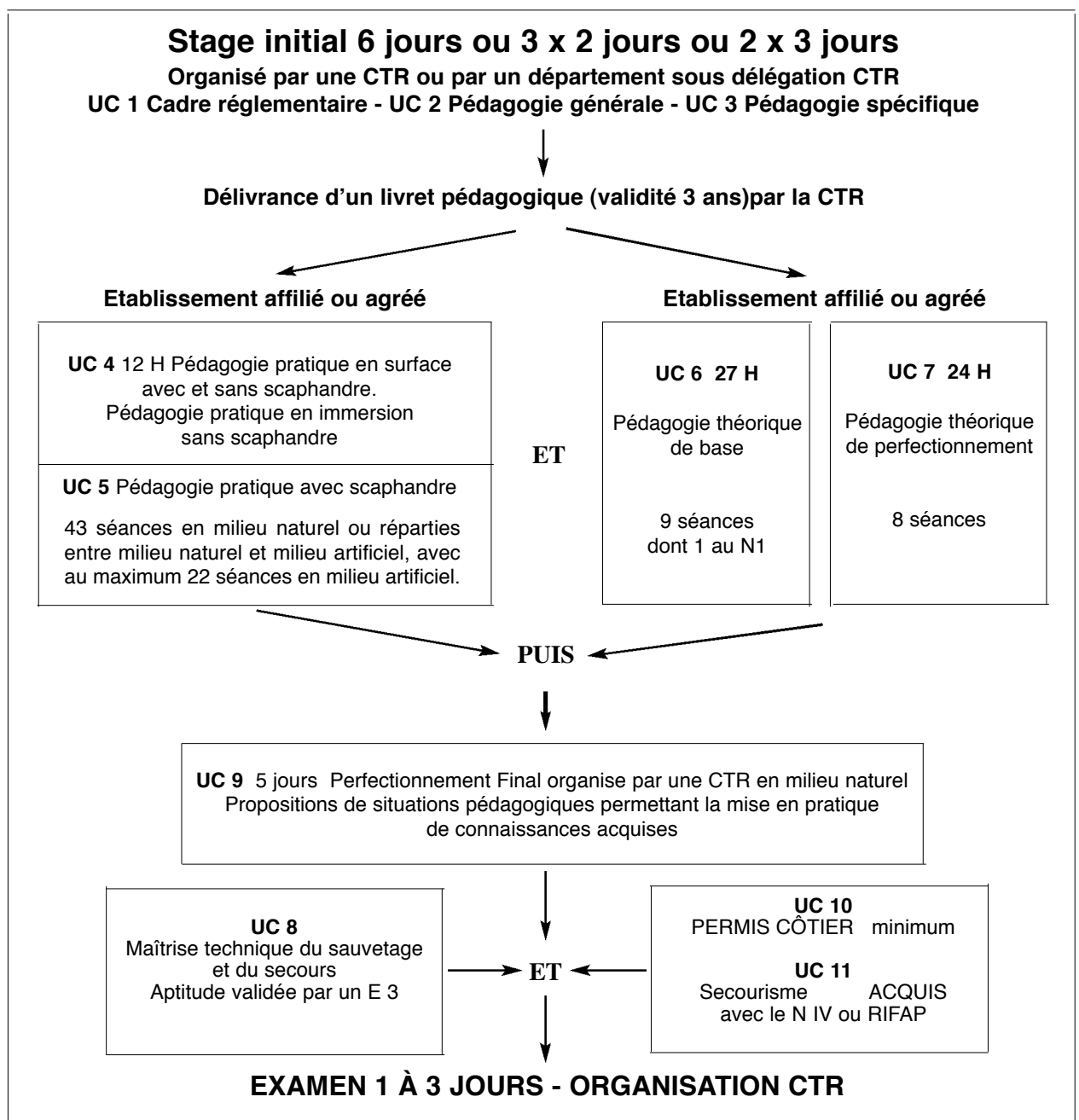
Cette compétence relève de la formation de cadres et elle nécessite donc des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles :

- participer à une formation initiale de préparation à l'initiateur de club (durée : 2 jours pleins ou 4 demi-journées fractionnées sur 1 mois maximum). C'est le Responsable de cette formation (MF2 ou BEES2 licenciés) qui valide cette participation et qui fournit les noms à la CTR aux fins d'archivage.

- participer à un stage CTR de formation de tuteurs (durée : 2 jours pleins). Ce stage est dirigé par un MF2 ou par un BEES2 licenciés ; le programme s'appuie sur le contenu de la formation initiale de préparation à l'initiateur de club.

- Participer à un stage initial de préparation au MF2 (durée : 6 jours pleins).

Schéma de l'organisation générale



Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire

Connaissances	Commentaires et limites
Textes internationaux et nationaux	La hiérarchie des textes (Traités internationaux, constitution, lois, décrets...).
Organisations internationales	L'Europe : textes européens portant sur l'activité plongée et le matériel utilisé.
Texte organisant le sport en France	La Cmas
	Législation et réglementation organisant les Activités Physiques et Sportives en France.
	Réglementation spécifique à la plongée subaquatique.
	Le Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique, sa Section permanente.
	L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'État.
	L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs.
	Rôle des fédérations sportives.
	Loi de 1984, ses décrets et arrêtés.
	Le contrôle médical.
Textes organisant la vie associative en France	La loi du 1er juillet 1901 et les décrets organisant la vie associative en France.
Notion de responsabilité	Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales ; cas particulier de la mise en danger d'autrui ; loi sur les délits non intentionnels. L'obligation de moyens, l'obligation de résultats, l'obligation contractuelle.
Assurances	L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires et facultatives) ; les autres assurances.
Règlements fédéraux	L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires et facultatives) ; les autres assurances.
	La FFESSM : mission de service public, agrément, délégation.
	Statuts, règlement intérieur et organisation fédérale.
	L'encadrement technique et administratif.
	Équivalences entre la Ffessm et d'autres structures.
	Connaissances des équivalences de prérogatives par rapport aux niveaux des autres organisations.
	Les autres organismes de formations nationaux et internationaux.
	Connaissance et gestion des risques.
	La Commission Technique Nationale, les autres activités.
	Textes municipaux, préfectoraux sur l'emploi de toutes les installations utilisées (locaux, piscines, etc).
	Interlocuteurs habituels.
Textes spécifiques à la pratique	Normes de sécurité relatives à la plongée à l'air comprimé.
	Plongées aux mélanges.
	Matériel lié à l'activité de plongée (stations de gonflage, bouteilles, embarcations).
Glossaire Où prendre l'information ?	Sites gouvernementaux--Sites Mjs--Le Cnsosf--Publications fédérales (Guide du dirigeant, etc). Manuel du moniteur--Manuels spécialisés.
	Sites Internet : vérifier les informations
	Extraire, des textes de références, les éléments qui nous concernent.
	Commentaire du manuel du moniteur.

Stage initial - UC 2 - Pédagogie générale

Connaissance Savoir être savoir-faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire un acte pédagogique	Définitions des objectifs de formation. Construction d'un objectif proche. Définition de critères d'évaluation. Traduire en comportements observables. Fixer les conditions de réalisations. Prendre en compte les moyens. Application dans le cursus fédéral. Etablir une progression d'enseignement. Connaissance de différents publics, modes d'apprentissage : enfants, adultes...	Connaître les éléments à prendre en compte pour construire un acte pédagogique.
Etre capable de choisir des outils, moyens pédagogiques	Utilisation de moyens pédagogiques en fonction de la séance, du site, du niveau des élèves	Apprentissage de l'utilisation de tous les moyens disponibles (tableau, planches, photocopies, transparents, retro projecteurs, vidéo, informatique...).
Être capable d'animer un groupe	Accueil. Technique animation de groupe : - Techniques de communication, - Outils de communication, - Fidélisation des adhérents. Gestion du temps. Transfert des apprentissages.	
Etre capable d'évaluer	Différentes formes d'évaluation.	

**Stage initial - UC 3 - Pédagogie spécifique
Pratique (avec et sans scaphandre) et théorique**

Connaissance Savoir être savoir-faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire une séance, un thème, une séquence	Contenu de formation fédérale. Savoir développer une logique et une cohérence pédagogique sur un thème.	
Etre capable d'élaborer une progression	Etude de la progressivité dans l'enseignement d'une technique, d'un geste ou d'une séquence théorique. Mise au point de cycles de formation. Méthodologie de la préparation, de la conduite et de l'évaluation d'une leçon.	
Etre capable d'enseigner à tout public	Prendre en compte le niveau initial des élèves. Prendre en compte les particularités des élèves. Savoir limiter le contenu de son enseignement au niveau requis pour la formation. Savoir dispenser un enseignement théorique nécessaire à la pratique de l'activité.	Adaptation à différents milieux. Reconnaître les difficultés des élèves et proposer des exercices correctifs adaptés.
Être capable de certifier des plongeurs de N1 à V et enfants	Organiser la certification (examen, contrôle continu, validation de compétences ou d'aptitudes, qualifications).	Participer à un jury.

Stage en situation pratique - UC 4 - UC 5 et Théorie UC 6 - UC 7

Thèmes et durée	Contenus à enseigner	Compétences
<p>UC 4 - 12 heures Pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre.</p> <p>Pédagogie pratique en immersion sans scaphandre.</p>	<p>Utilisation de la pratique en surface comme une remédiation à un problème rencontré</p> <p>Initiation, perfectionnement, entraînement. Apnée, P M T, mannequin, capelé, découverte du milieu...</p>	<p>Observer, analyser proposer des exercices correctifs appropriés.</p> <p>Connaît les différentes filières énergétiques. Sait adapter une préparation physique pour un niveau donné.</p> <p>Sait construire et appliquer un programme d'entraînement et d'amélioration de la condition physique.</p>
<p>UC 5 - 43 séances Pédagogie pratique avec scaphandre (N0 à N5) Plongée enfants (8-12 ans)</p>	<p>Organisation de l'activité,</p> <p>Techniques individuelles (vers l'autonomie en équipe, orientation.). Assistance et sauvetage. Gestion de la décompression (avec / sans paliers). Informations sur le milieu (faune, flore, marées, vents, courants...).</p>	<p>Spécificité plongée : Procédure de largage et récupération des plongeurs. Choix des lieux de plongée - Surveillance de zone.</p> <p>Savoir aller chercher les informations (zones interdites, épaves, danger météo). Mise en place de matériel spécifique à l'enseignement (noria, pendeur, balise etc). Référence aux contenus de formation.</p>
<p>UC 6 - 9 séances dont 1 N1 Théorie de base N1 et N2</p>	<p>Toutes matières définies dans les contenus de formation.</p>	<p>Adaptation aux différents publics.</p>
<p>UC 7 - 8 séances Théorie de perfectionnement N3 à N5</p>	<p>Toutes matières définies dans les contenus de formation.</p>	<p>Mettre en place une progression adaptée aux niveaux des élèves en relation avec les objectifs de formation et mener des séances de théorie.</p>

UC 8 - Maîtrise technique et le secours

Aptitude nécessaire pour se présenter à l'examen - Validée par un E3

Connaissance, savoir-faire savoir être	Commentaire et limites	Critères de réalisation	Examen final
Sauvetage à l'aide des palmes	<p>Maîtrise d'un effort et de gestes techniques.</p> <p>L'arrivée en surface est une condition nécessaire mais pas suffisante.</p> <p>L'assisté ou syncopé doit être remonté dans des conditions optimales de sécurité et de confort.</p>	<p>Exercices de sauvetage dans l'espace lointain mettant en évidence sa maîtrise technique.</p> <p>Remonter dans de bonnes conditions de vitesse, de surveillance et de sécurité.</p> <p>Réactions rapides et efficaces ; détendeur maintenu en bouche si nécessaire. Contrôle de la conscience pendant la remontée ; ralentissement après la mi-profondeur. Arrêt entre 3 et 5 m. Tour d'horizon. Surface. Signal de détresse. Remorquage. Déséquipement dans l'eau près de l'embarcation. Mise en place des secours.</p> <p>Remarque : adaptation aux situations proposées par le jury.</p> <p>Prestation proche de la démonstration.</p>	Sauvetage d'une profondeur de 25 m, avec départ au fond ou en pleine eau selon le choix du jury.

UC 9 - Stage final - Milieu naturel : 5 jours

Propositions de situations pédagogiques permettant la mise en pratique de connaissances acquises

Perfectionnement des pédagogies pratiques (avec et sans scaphandre) et théoriques	Maîtrise des compétences sur l'ensemble des niveaux en pédagogie pratique et théorique.	Situations spécifiques. Présentation en pratique et théorie de sujets traitant de l'ensemble du cursus fédéral.
Espace proche, médian et lointain.	<p>Travaux de synthèse individuelle.</p> <p>Pratique réelle dans tous les espaces.</p>	<p>Mettre en place une progression d'enseignement.</p> <p>Adaptation à différents publics, milieu, matériel.</p>

Acquis	UC 10 Navigation	Permis côtier
Acquis	UC 11 Réactions et intervention face à un accident de plongée	RIFAP